

L'aménagement pour répondre aux inégalités croissantes

Partie 1 : cours 1

Introduction.

Les aménagements des territoires sont sous la responsabilité d'acteurs de plus en plus nombreux dont l'Union européenne, l'État ou encore les collectivités territoriales (régions, départements, etc.). Ceux-ci agissent à différentes échelles et possèdent différentes compétences et sources de financement. L'aménagement a pour objectif de réduire les inégalités, mais aussi de rendre les territoires attractifs et compétitifs dans le cadre de la mondialisation. La troisième contrainte qui se pose aux politiques d'aménagement est celle du développement durable des territoires.

I- Les acteurs de l'aménagement en France

A- L'Union européenne et l'État

L'Union européenne possède un rôle croissant dans l'aménagement du territoire :

- En fonction des besoins et des niveaux de développement, l'UE procure de l'aide aux « régions » européennes par des **fonds structurels**. Les régions « **ultrapériphériques** » (c'est-à-dire en marge) sont particulièrement aidées.
- Un des projets de l'aménagement à l'échelle du territoire européen est l'installation de lignes de **train à grande vitesse (TGV)**.

L'Union européenne et l'État sont les principaux acteurs dans la construction des lignes à grande vitesse (LGV).



Une rame de TGV à Saint-Marcel-lès-Valence

C'est cependant l'État qui a le plus de compétences en termes d'aménagement et le rôle le plus important, en finançant les grands équipements, en donnant des subventions aux collectivités territoriales qui réalisent des projets d'aménagement qui sont validés et surveillés par le CGET (nommée auparavant DATAR et DIACT).

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est un établissement public qui conçoit, prépare, met en œuvre et contrôle les politiques d'aménagement. Ce rôle a longtemps été celui de la DATAR, supprimée en 2014.

B- Les collectivités territoriales⁺

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 2003, dans la pratique, ce sont les **collectivités territoriales** qui mettent en place les politiques d'aménagement du territoire. Ces projets et leur financement sont définis dans des **Contrats de plan État-région (CPER)**.

Au sein des collectivités locales se trouvent **18 régions métropolitaines et 101 départements**, mais aussi des **communes**. Les communes sont souvent regroupées dans des intercommunalités pour faire face à plusieurs aux dépenses d'aménagement. À chaque type de collectivité correspond des compétences bien définies. Par exemple, les départements sont responsables du réseau routier départemental et national, ainsi que des collèges et des zones d'activités économiques. Au niveau communal, les projets d'aménagement doivent être définis dans des **PLU** (plans locaux d'urbanisme)

L'intercommunalité est la possibilité pour les communes de se regrouper au sein d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour mettre en commun des prestations (ramassage des déchets, transports, etc.) et pour mettre en place des projets d'aménagement.

Au 1^{er} avril 2017, il y a 9 711 EPCI en France qui concernent la quasi-totalité des communes et de la population françaises.

C- **Le rôle des citoyens et des associations**

Les citoyens participent à l'aménagement du territoire dans la mesure où ils sont **électeurs** et participent donc à la désignation de leurs représentants, au plan local ou régional.

Les citoyens sont de plus en plus présents dans l'aménagement des territoires à travers **leur participation à des associations, à des conseils de quartiers et à des débats publics**. C'est ce que l'on appelle la « **démocratie locale** ».